

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 FEVRIER 2018

- Approbation du précédent compte-rendu
- Renouvellement personnel péri-extrascolaire
- Mise à disposition du personnel Peipin / CCJLVD
- Avenir du Budget annexe des Ordures Ménagères
- Instauration ou non de la Taxe GEMAPI
- Désignation des représentants par représentation-substitution au sein du SMAVD
- Désignation des représentants par représentation-substitution au sein du SIPCCRJ
- Fréquence des contrôles de bon fonctionnement et Redevance annuelle
- Montants des pénalités SPANC
- Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement
- Questions diverses

Vérification du quorum

Nombre de personnes présentes : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement personnel péri-extrascolaire

--- Suite au retour de la compétence scolaire et périscolaire aux communes et au non renouvellement de la mission de Sport Objectif (association chargée de l'animation de compétence extrascolaire sur la Vallée du Jabron), il y a lieu d'envisager une réorganisation des services.

Ainsi la directrice remplaçante en charge du service périscolaire et extrascolaire sur Peipin assure depuis le 1er Janvier 2018 ,en plus de ses missions initiales, la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Vallée du Jabron.

Ce site représente une charge de travail supplémentaire, d'autant que ce centre a des amplitudes d'ouvertures plus importantes que celui de Peipin. En effet, il est ouvert deux semaines lors des petites vacances, et nécessite donc une présence plus grande de la directrice.

Cette gestion commune des sites de Peipin et de Valbelle suppose donc d'ouvrir un poste de direction uniquement dédié à l'extrascolaire. La directrice remplaçante assume déjà ce poste. Son contrat s'achevant le 22 Février, il est proposé d'établir un contrat de 6 mois du 23 Février 2018 au 22 Août 2018.

Dans cette intervalle, la collectivité pourra ainsi confirmer le besoin, affiner la fiche de poste et obtenir l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour une direction multi-sites, une autorisation qui pour l'instant a été obtenue de façon provisoire.

--- Monsieur le Président indique que cette organisation suppose de trouver une direction pour le périscolaire de Peipin puisqu'il y avait sur ce site une direction commune du périscolaire et de l'extrascolaire.

Dans l'attente du retour de la directrice titulaire, il est proposé que la remplaçante de l'adjointe de direction assume cette fonction sous réserve de l'accord de la DDSP. Ainsi, la délibération en date du 18 Janvier 2018 portant renouvellement du personnel périscolaire deviendrait caduque. Son contrat serait dans le cas présent renouvelé à partir du 28 Février jusqu'au 28 Août 2018 sur la base d'un temps de travail de 29/35^{ème} annualisé. Ce contrat étant réalisé dans le cadre du remplacement de l'agent titulaire et pour éviter des transferts successifs de personnel, cet agent continuerait exceptionnellement d'être géré par la Communauté de communes bien que plus de 50% de son temps soit affecté à la commune de Peipin. Il serait mis à disposition de la commune de Peipin pour la partie affectée au périscolaire soit 20/35ème

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste en contrat non permanent d'adjoint territorial d'animation pour assurer la direction du service extrascolaire de Peipin et de la Vallée du Jabron dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - CDD en accroissement temporaire d'activités
 - Durée hebdomadaire de travail : 35/35èmes

- A compter du 23 Février 2018 pour 6 mois
 - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- **DECIDE** de renouveler l'adjoint territorial d'animation pour assurer la direction du périscolaire et la direction adjointe de l'extrascolaire et l'animation de l'extrascolaire
Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :
 - CDD de remplacement sur 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 29/35^{ème}
 - A compter du 28 Février 2018
 - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
 - Mise à disposition de la commune de Peipin pour assurer le service périscolaire à hauteur de 20/35^{ème} de son temps de travail
 - **APPROUVE** la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée,
 - **AUTORISE** le Président à signer cette convention de de mise à disposition.

3. Mise à disposition du personnel Peipin / CCJLVD

--- Monsieur le Président rappelle qu'une partie du personnel transféré exerce partiellement ses fonctions dans le cadre des compétences restituées. Une partie de leur temps de travail concerne donc la Communauté de communes.

Lors du conseil de décembre 2017 nous avons validé le principe des mises à disposition entre la Communauté de Communes et les communes pour ces agents.

Certains agents ayant un contrat s'achevant en Février leurs mises à disposition avaient été calculées sur une partie de l'année seulement.

La commune de Peipin a décidé de proposer un contrat d'un an à compter du 1er Janvier à un de ces agents, aussi la base de calcul initial pour la mise à disposition n'est plus d'actualité. Ainsi la mise à disposition de l'adjoint territorial d'animation animatrice extrascolaire qui était prévue de janvier à fin février sur la base de 6.5/26.5^{ème} est désormais portée à 11/35^{ème} pour une durée d'un an.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette modification :

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de de mise à disposition.

4. Avenir du Budget annexe des Ordures Ménagères

--- Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le territoire de l'ex-CCVJ étant à la REOM, la CCJLVD avait été contrainte de créer un budget annexe pour les OM. Effectivement, la REOM nécessitait l'établissement d'un budget annexe car elle confère au service un caractère industriel et commercial (SPIC).

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD ayant décidé par DCC n° 86/2017 du 28 septembre 2017 d'assujettir l'ensemble du territoire à la TEOM, 2 possibilités existent pour 2018 :

- **conserver le budget annexe**
- **intégrer les dépenses et recettes relatives aux OM au budget principal**

--- Monsieur le Président **propose donc de supprimer le budget annexe des OM**. Il précise qu'il conviendra alors de mettre en place une comptabilité analytique pour les dépenses et recettes relatives aux ordures ménagères pour une meilleure visibilité et compréhension des chiffres. Il conviendra également de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2018.

--- Monsieur Vadot s'interroge sur la possibilité d'avoir un déficit sur le service ordures ménagères.

--- Monsieur Trabuc indique qu'il ne souhaite pas que les taxes ordures ménagères financent le budget général.

----Monsieur le Président indique qu'en principe le service doit être équilibré mais qu'un écart de 15% entre les recettes et les dépenses serait toléré mais doit être justifié au regard des projections budgétaires.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2017,
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des comptes et des résultats du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal au 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal

5. Instauration ou non de la Taxe GEMAPI

--- Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCJLVD est compétente en matière de GEMAPI. Cette compétence obligatoire correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris 435 les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

--- Monsieur le Président indique que pour financer la compétence il est possible d'instaurer une taxe. Il rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est facultative et que cette dernière est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI.

--- Monsieur le Président rappelle que le **montant global de son produit** ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : **5 200 habitants x 40 € = 208 000 €**). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est **indépendante de la contribution finale par habitant**.

--- Monsieur le Président indique la taxe GEMAPI devra être votée chaque année avant le 1^{er} octobre. Il explique que la CCJLVD n'a pas pu délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 sur la taxe GEMAPI (afin d'être en mesure de lever cette dernière dès le 1^{er} janvier 2018) étant donnée qu'elle n'exerce pas cette compétence en 2017. Toutefois, afin de permettre aux EPCI de lever cette taxe dès 2018, une disposition a finalement été introduite par le rapporteur dans le projet de loi de finances rectificative à l'article 23 decies. Elle permet aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et n'ayant pas encore instauré la taxe de délibérer jusqu'au **15 février 2018** sur l'instauration de la taxe et son produit pour l'année 2018.

Il s'agit donc aujourd'hui de décider si la CCJLVD instaure une taxe GEMAPI en 2018 ou non.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées aux cotisations au **SIPCCRJ** (environ **17 061 €**) et au **SMAVD** (environ **3 440,20 €**) seront assurées par les attributions de compensation versées par les communes.

La taxe permettrait donc de couvrir les dépenses relatives à la gestion des cours d'eau orphelins ainsi que celles relatives aux travaux réalisés par le SIPCCRJ à savoir pour 2018 :

- **4 600 € au SMAVD pour le diagnostic GEMAPI de nos cours d'eau orphelins**

Ce montant est calculé sur la base de : la superficie de bassin versant des cours d'eau concernés (part effective de ce qui se trouve sur notre périmètre), un coefficient de complexité (le SMAVD a considéré une complexité faible sur nos orphelins) et le potentiel fiscal (données DGCL sur population DGF). Le SMAVD estime à environ 14000 euros /an le coût du diagnostic GEMAPI. Le

démarrage effectif serait en septembre (le temps de rédiger les conventions et recruter). La convention porterait donc sur une période de septembre 2018 à septembre 2020. Le cout à prévoir pour l'année 2018 porterait ainsi sur 4 mois soit environ 4600 euros.

- **Pas de dépenses prévues pour les travaux du SIPCCRJ en 2018**

Devant l'incertitude quant au devenir du Syndicat, le SIPCCRJ a fait savoir qu'il n'envisage pas de travaux en 2018. Il a aussi indiqué que leur plan pluriannuel de travaux n'a pas été adopté par la DDT 04. Le SIPCCR n'aura donc pour l'exercice à venir que les dépenses de fonctionnement habituelles et en investissement le remboursement des emprunts.

Il est précisé que la taxe sera revue toutes les années en fonction des travaux programmés par le syndicat.

Mme CHAIX précise que le montant de 40 € par habitant ne doit pas être interprété de façon stricte, il s'agit du montant pour définir l'enveloppe globale sur le territoire et non ce que les administrés vont payer.

M. BELLEMAIN indique qu'il est contre l'instauration de cette taxe. Cette compétence étant imposée par l'Etat elle devrait également être compensée financièrement afin que la collectivité dispose des moyens pour en assurer la gestion.

M. COSTE indique qu'il se prononcera également contre l'instauration de la taxe GEMAPI. En effet, il explique qu'il est contre le fait que les administrés doivent une nouvelle fois supporter un nouvel impôt.

M. AVINENS indique que c'est une nouvelle compétence pour la CCJLVD.

Mme CHAIX indique qu'elle est d'accord sur le fait que c'est encore un nouvel impôt. Toutefois, elle rappelle que la taxe GEMAPI est une recette affectée (c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence). Elle explique que si cette taxe n'est pas instaurée, la CCJLVD devra faire supporter cette nouvelle charge sur leur budget général. Elle devrait ainsi forcément augmenter les autres impôts. Elle indique, qu'au moins, le produit de cette taxe servira uniquement au financement de la compétence GEMAPI.

--- Après en avoir délibéré à 2 voix contre et 19 pour, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018
- **CHARGE** le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

6. Adhésion au SMAVD et désignation des représentants par représentation-substitution au sein du SMAVD

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac adhéraient au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Ce dernier intervient dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance (amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, préservation et amélioration du patrimoine naturel,...).

--- Monsieur le Président indique qu'étant donné que la compétence GEMAPI est aujourd'hui obligatoire pour la CCJLVD, et que le **principe de la représentation/substitution** s'applique pour le SMAVD, il convient de délibérer pour désigner des délégués communautaires.

--- Monsieur le Président indique que jusqu'à aujourd'hui, Aubignosc avait un représentant titulaire et un suppléant, Peipin deux représentants titulaires et deux suppléants et Salignac un représentant titulaire et un suppléant.

--- Le Président précise que conformément à l'article 9 des statuts du SMAVD, il convient désormais de désigner les représentants correspondants, à savoir 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

--- Au vu des enjeux importants relatif à la GEMAPI, Monsieur le Président **insiste sur le fait que les nouveaux délégués devront obligatoirement se rendre à chaque réunion du SMAVD.**

--- Conformément à L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Monsieur le Président indique que la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI», qui s'est réunie le 31 janvier dernier, propose les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Chantal CHAIX	Yannick GENDRON
Frédéric DAUPHIN	Philippe SANCHEZ
Patrick HEYRIES	Alain RAVEL
Joelle BLANCHARD	René AVINENS

--- Après avoir fait appel à candidature sur les postes de représentants au SMAVD, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT**, les représentants titulaires suivants :
 - Chantal CHAIX
 - Frédéric DAUPHIN
 - Patrick HEYRIES
 - Joelle BLANCHARD

- **ELIT**, les représentants suppléants suivants :
 - Yannick GENDRON
 - Philippe SANCHEZ
 - Alain RAVEL
 - René AVINENS

7. Adhésion au SIPCCRJ et désignation des représentants par représentation-substitution au sein du SIPCCRJ

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que 7 des 8 communes de la Vallée du Jabron adhéraient au Syndicat Intercommunal de Protection et de Colmatage et Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ). Ce dernier intervient dans les domaines de l'aménagement et la gestion du Jabron.

--- Monsieur le Président indique qu'étant donné que la compétence GEMAPI est aujourd'hui obligatoire pour la CCJLVD, et que le **principe de la représentation/substitution** s'applique pour le SIPCCRJ, il convient de délibérer pour désigner des délégués communautaires.

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SIPCCRJ a indiqué qu'une réunion portant sur la GEMAPI, la représentativité de la CCJLVD au sein du Syndicat et la convention avec le SMAVD aura lieu le mardi 13 février 2018 à 18h30 à la Mairie de BEVONS. Il propose de d'ores et déjà délibérer sur les noms des délégués qui souhaitent siéger au sein du SIPCCRJ.

--- Monsieur le Président indique que jusqu'à aujourd'hui, les communes de la Vallée du Jabron étaient représentées par 14 délégués.

--- Monsieur le Président précise qu'il convient désormais de désigner les représentants correspondants, à savoir 14 délégués.

--- Monsieur le Président propose que les maires des 7 communes de la Vallée du Jabron qui adhéraient au SIPCCRJ soit délégués. Il propose aussi que la Présidente de la Commission «Eau-

Assainissement-GEMAPI» et le maire de Peipin (le Jabron traversant pour une petite partie la commune de Peipin) soit délégués. Il propose ensuite que soit nommés des conseillers municipaux siégeant actuellement au sein du SIPCCRJ.

--- Monsieur le Président rappelle qu'il est important que les nouveaux délégués se rendent à chaque réunion du SIPCCRJ.

--- Conformément à L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après avoir fait appel à candidature sur les postes de représentants au SIPCCRJ, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT**, les représentants titulaires suivants :

1. Chantal CHAIX
2. Gérard COUTELLE
3. Jean-Claude CHABAUD
4. Thierry BELLEMAIN
5. François HUGON
6. Alain COSTE
7. Michel WATT
8. Pierre-Yves VADOT
9. Frédéric DAUPHIN
10. Robert VERAND
11. Gérard HAKKENBERG
12. Raymond FIGUIERE
13. Christophe ELLENA
14. Lionel BUCHER

8. Fréquence des contrôles de bon fonctionnement et Redevance annuelle

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par DCC n° 55/2017 du 12 mai 2017, la CCJLVD a décidé d'élargir la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 5 à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. La CCJLVD a ensuite décidé, par DCC n° 56/2017 du 12 mai 2017, de mettre en place une redevance annuelle dès 2018 (ce qui aurait fait une redevance annuelle égale à 13,5 €).

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que toutefois, dans le courant de l'été 2017, **la Trésorerie a indiqué qu'il était désormais interdit d'émettre des titres d'une valeur inférieure à 15 €**. Par conséquent, la CCJLVD ne pourra pas émettre des titres de 13,50 € (135 € / 10 ans).

Il s'agit alors soit d'augmenter la redevance soit de revenir sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement. Effectivement en passant **de 10 à 8 ans** la redevance annuelle serait de **16,875 €** (135 € / 8 ans).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réduire la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 10 à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **REITERE** la décision de mettre en place une redevance annuelle dès 2018.
- **PRECISE** que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues.
- **PRECISE** qu'en cas de vente, le redevable de la redevance annuelle est le propriétaire de l'installation connu du SPANC au 1^{er} janvier de l'année.
- **PRECISE** que pour les nouvelles installations, la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement commencera l'année suivant le contrôle de bonne exécution.
- **PRECISE** que la redevance annuelle concerne la 3^{ème} vague de contrôle périodique de bon fonctionnement, à savoir : la période 2018-2026. Les usagers ayant été contrôlés lors de la deuxième vague de contrôle du SPANC (qui a débuté en 2017 et qui s'achève début 2018) seront redevables de la redevance de contrôles de bon fonctionnement telle que définie dans la DCC n° 56/2017 du 12 mai 2017, à savoir 135 €. Par ailleurs, ils seront également redevables de la redevance annuelle dès 2018 (pour la période 2018-2026).
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur

9. Montants des pénalités SPANC

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC expose l'utilisateur responsable de cet obstacle à une pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par DCC n° 34/2012, la CCLVD avait instauré une pénalité **en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles**. Par DCC n°45/2016, elle avait ensuite instauré une pénalité **en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation**. Ces pénalités correspondaient au **montant du contrôle périodique de bon fonctionnement majoré de 100 %** (soit 110 € majoré de 100% = 220 €).

--- Toutefois, Monsieur le Président indique que les tarifs de ces contrôles périodiques de bon fonctionnement ont évolué par DCC n° 56/2017 (passant de 110 € à 135 €). Monsieur le Président explique qu'il est donc nécessaire de re-délibérer (**sans préciser le montant**, seulement le pourcentage de majoration) sur les montants de ces 2 pénalités financières.

M. ROBERT explique qu'il n'est pas d'accord avec les noms des pénalités à savoir « pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles » (instaurée par DCC.34.12) et « pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation » (instaurée par DCC.45/2016). Il indique que les usagers du SPANC ont « une obligation de résultat » mais pas « obligation de moyen ».

La CCJLVD indique que ces pénalités sont les pénalités qui existent conformément aux articles L. 1331-11 du code de la santé publique pour la « pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles » et L1331-8 du code de la santé publique pour la « pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation ». Il est également rappelé que le SPANC peut, à tout moment, procéder à des contrôles et des prélèvements des rejets permettant de vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.

--- Après en avoir délibéré à 17 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre, le conseil communautaire :

- **FIXE** le montant de ces pénalités financières au montant de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 %.
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur

10. Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

--- Dans ce cadre et au vu de l'hétérogénéité des modes de gestion de ces compétences par les différentes communes composant la CCJLVD, la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI», qui s'est réunie le 18 octobre dernier, pensait qu'il serait judicieux de réfléchir dès à présent aux questions liées à ce transfert de compétences.

--- Monsieur le Président avait donc envoyé, en novembre dernier, un courrier à chaque maire de la CCJLVD (ainsi qu'au 2 syndicats) concernant l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement.

--- La CCJLVD a aussi rencontré la SEM ainsi que 2 représentants de la société G2C Environnement le 21 décembre dernier à SALIGNAC pour avoir une idée du coût estimatif d'une telle étude.

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une proposition de loi (n° 536) au sujet de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux

Communautés de communes est actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Cette dernière propose aux communes de s'opposer au transfert par une minorité de blocage (si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens).

--- Monsieur le Président indique toutefois que cette proposition de loi ne concerne que les CC n'exerçant pas actuellement une de ces compétences. En effet, selon l'article 1 de cette Proposition de loi, seule « les communes membres d'une Communauté de communes **qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif**, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles ».

--- Monsieur le Président indique que par conséquent, la CCJLVD exerçant une partie de la compétence Assainissement (**compétence SPANC**, en tant que compétence facultative, pour le territoire de l'ex-CCLVD), **il ne sera pas possible pour les communes membres de la CCJLVD de s'opposer au transfert obligatoire** de la compétence Assainissement.

--- Monsieur le Président rappelle en effet que la CCLVD avait décidé, avant la fusion, de transférer la compétence SPANC dans ses compétences facultatives afin d'avoir deux ans (jusqu'au 1^{er} janvier 2019) pour travailler sur la prise de compétence ou non à l'échelle intercommunale.

--- Monsieur le Président indique qu'il convient donc dès à présent, et avant le 1^{er} janvier 2019, de savoir si la CCJLVD garde la compétence (et l'étend donc à l'ensemble du territoire) ou non (restitution de la compétence aux communes). Il insiste sur le fait qu'il est important de décider rapidement afin d'organiser au mieux le service. Effectivement, si la CCJLVD décide de prendre la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire, il s'agira de réaliser un état des lieux du nombre d'installations, de leur état, mais aussi et surtout de lancer un nouveau marché pour l'année 2019. De même si les communes de l'ex-CCLVD récupèrent la compétence, il s'agira alors pour elle de réorganiser le service, la convention avec la SEM prenant fin au 31 décembre 2018.

--- Monsieur le Président rappelle que pour une Communauté qui exerce la compétence Assainissement de manière optionnelle, le transfert de la compétence assainissement, doit se faire de façon globale, dans sa totalité. En effet, en l'état actuel de la loi, il n'y a pas de « sécabilité » prévue entre les trois compétences incluses dans l'assainissement (assainissement collectif, non collectif et eau pluviales).

--- Monsieur le Président indique que dans ce cadre, normalement, au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement resterait facultative si la CCJLVD décidait d'assumer le SPANC pour l'ensemble du territoire. Elle deviendrait par contre optionnelle si la CCJLVD décidait d'assumer la totalité de l'assainissement (SPANC, Assainissement collectif, et eaux pluviales). Pour rappel, dans ce cas, la CCJLVD ne pourra s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

--- Monsieur le Président indique que la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI», qui s'est réunie le 31 janvier dernier, pense qu'il n'est pas cohérent de restituer la compétence SPANC sachant qu'elle reviendra obligatoirement à la CCJLVD en 2026.

--- La Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI» propose donc dans un premier temps de réaliser une étude seulement sur la prise de compétence Assainissement.

--- Il s'agirait donc dès à présent de réfléchir sur la gestion de la compétence SPANC des communes de la vallée du Jabron par la CCJLVD ainsi que du transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.

--- Monsieur le Président note que le fait de prendre ces compétences en plusieurs temps (SPANC en 2019, Assainissement collectif et eaux pluviales en 2020 et Eau en 2026) permettra de mieux appréhender et anticiper le transfert de ces dernières.

--- Monsieur le Président précise que si la compétence Assainissement passe à l'échelle communautaire et que la compétence Eau reste communale, cela demandera un réel travail de coopération entre la CCJLVD, les communes membres et le syndicat.

--- Monsieur le Président indique que la CCJLVD pourra aussi déposer un dossier de demande d'aide à l'Agence de l'eau pour financer cette étude sur la prise de compétence Assainissement (étude qui peut être financée jusqu'à 60%).

--- Monsieur le Président indique que la proposition de loi n° 536 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes étant actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, il faut attendre l'adoption définitive de cette dernière afin de voir si il y a encore des modifications notamment sur : les modes de gestion différenciés, la sécabilité des compétences...

--- Monsieur VADOT rappelle que la compétence assainissement est complexe à gérer. Il indique par exemple que sur la commune de Valbelle cette compétence est gérée par un élu bénévole d'où le tarif peu élevé du service pour les administrés. Il craint que la prise de compétence par la CCJLVD coûte cher aux administrés et que la qualité du service baisse.

--- Madame CHAIX rappelle à l'assemblée que sauf décision contraire de la part de la Communauté de communes, le SPANC deviendra communautaire à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

--- Madame CHAIX rappelle aussi que l'avenir de notre Communauté de communes dépend aussi des compétences que nous exerçons et que rendre des compétences constituent un risque pour la pérennité de notre collectivité.

--- Monsieur le Président précise que la CCJLVD ayant déjà restitué les compétences scolaires et périscolaires aux communes, le fait de prendre la compétence Assainissement permettrait à la collectivité de continuer d'exister. En effet, il rappelle que conformément à l'article Article L 5214-16 du CGCT, la CCJLVD, en plus des compétences obligatoires, doit assurer aux moins 3 compétences

optionnelles. Il indique par ailleurs que la compétence Assainissement est une des compétences optionnelles.

--- Monsieur le Président indique que pour gérer cette compétence la CCJLVD peut soit conventionner avec les communes, soit passer en délégation de service public. Il indique qu'il est possible dans un premier temps d'avoir des modes de gestion et tarifs différents. Toutefois, ces différences doivent être justifiées au regard de la nature du service. Il note ainsi l'ambiguïté qui existe entre le fait d'autoriser la coexistence de différents modes de gestion et de tarifs différenciés et l'obligation d'assurer une égalité de traitement entre les usagers d'un même service public.

Au vu des délais restreints, la CCJLCD devant se prononcer sur la prise de la compétence SPANC avant la fin de l'année (sachant que cela aura des répercussions sur la date de prise de compétence Assainissement 2020 ou 2026 si restitution du SPANC et minorité de blocage), et des différentes tâches à effectuer pour pouvoir se prononcer (lancement de la consultation, attribution, réalisation de l'étude, analyse des données, décision de la CCJLVD), il convient dès à présent de lancer une consultation pour le transfert des compétences Eau et Assainissement.

--- Madame CHAIX demande à ce que la CCJLVD renvoie un mail à l'ensemble des communes pour obtenir les données relatives à la compétence assainissement (tableau envoyé par M. Président en décembre dernier) ainsi qu'une note relative à la minorité de blocage pour la compétence Eau. Ce mail sera envoyé dès la promulgation de la proposition de loi (n° 536) au sujet de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.

--- Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 abstention, le conseil communautaire :

- **CONFIRME** la nécessité de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 60 % des dépenses prévisionnelles dans le cadre de cette étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour cette étude en cas d'attribution de la subvention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

11. Questions diverses

➤ **Travaux d'accessibilité des écoles**

Monsieur le Président indique que les services de la Préfecture nous ont alerté sur leurs difficultés administratives pour transférer la subvention DETR 17 de 59 511 € accordée pour les travaux de mise en accessibilité d'établissements scolaires et périscolaires aux trois communes concernées

(Aubignosc, Salignac et Châteauneuf Val Saint Donat) En effet, le numéro d'engagement juridique étant rattaché à un seul fournisseur , il ne peut être scindé entre plusieurs bénéficiaires.

La solution, pour ne pas perdre la subvention, consisterait peut être pour l'EPCI à réaliser les travaux pour le compte des collectivités, à percevoir la subvention et à solliciter auprès des communes la différence pour que l'opération soit neutre pour le syndicat.

Cette solution paraît tout de même compliquée, d'un point de vue juridique, technique et financier aussi nous étudions avec la Préfecture d'autres possibilités dont nous vous ferons part prochainement.

➤ **Programmation des actions dans le cadre du Pays Sisteronais Buech**

- CRET

La région PACA a présenté lors d'une réunion technique, jeudi 8 Février, la future programmation du CRET deuxième génération et a également réalisé le bilan du programme actuel.

La programmation du CRET pour notre communauté de communes faisait état de 3 projets :

- L'espace intergénérationnel de Montfort
- Les travaux de rénovations énergétiques de bâtiments intercommunaux avec une priorisation sur les écoles.
- L'étude pour un SCOT

Le premier projet n'est plus d'actualité puisque la commune de Montfort n'a pas souhaité reprendre ce projet suite aux retours des compétences.

Les travaux pour les écoles ne peuvent plus être portés par l'intercommunalité du fait du retour des compétences, toutefois la Région pourrait éventuellement envisager une déclinaison pour les communes. Si cette possibilité est confirmée, il faudrait que le dossier soit déposé pour le mois de Juin dernier délai. Nous avons identifié des travaux nécessaires sur l'école de Peipin , mais aussi dans une moindre mesure sur Montfort, Salignac, Aubignosc et CVSD (essentiellement sur ces sites pour des problèmes de surchauffe sur le mois de Juin et régulation de chauffage pendant la période hivernale). Il est précisé que la région finance 30% montant travaux.

L'élaboration d'un SCOT avait également été envisagée. Là encore les délais sont contraints car, si nous souhaitons lancer le projet, il faudrait qu'il soit déposé pour Juin avec la validation du périmètre du SCOT par l'Etat et un cahier des charges.

Concernant la nouvelle génération des CRET, ces derniers pourront éventuellement se faire à l'échelle d'un EPCI si ce dernier dispose d'un document d'urbanisme (SCOT, PLui, Plan climat). D'une façon générale, les anciens périmètres seront privilégiés et auront plus de chances d'être retenues. Cela suppose donc de formaliser un partenariat avec la CC du Sisteronais Buech puisque le Pays n'existera plus d'ici Mai et que le personnel Pays sera intégré à la CCSB.

Il faudra établir cette convention rapidement car la programmation du CRET doit être déposée pour le

14 Mai 2018, il faut donc définir au préalable : un périmètre, un chef de file, un document stratégique et des opérations symboliques afin d'avoir une définition des enjeux du territoire.

Des bureaux d'urbanisme seront mis à disposition des territoires gratuitement afin d'aider à l'élaboration des programmes. Nous pouvons les solliciter dès fin Février mais il faut au préalable missionner officiellement le pays pour travailler sur ce dossier et ne pas prendre de retard. En parallèle nous devons travailler au partenariat avec la CCSB.

La programmation du CRET nouvelle génération se fait sur 3 ans il porte sur des projets d'investissement avec des critères environnementaux à respecter.

Le programme sera plus souple que la programmation précédente puisque les projets pourront être rajoutés ou retirés tous les ans.

Suite à cette présentation Monsieur le Président demande :

- Aux communes de nous indiquer si des travaux de rénovation énergétiques sont prévus sur 2018 sur leurs écoles
- Aux membres de se prononcer sur l'opportunité d'une étude SCOT
- Aux membres du conseil de se donner leur accord pour missionner le Pays sur la préparation du prochain CRET avec le bureau d'urbanisme

- Leader

Dans la cadre du Leader du Sisteronais Buech un appel à projets a été lancé sur le thème « *mieux connaitre le potentiel du développement du territoire et des acteurs économiques du territoire et mieux faire connaitre les atouts du territoire* ».

Cet appel à projets permet de financer les actions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic de besoins
- Elaboration d'une étude économique sectorielle
- Création d'un guichet unique pour l'accompagnement des acteurs économiques du territoire
- Opération d'accompagnement de porteurs de projets dans leurs démarches de création, transmission, reprise d'activité économique

La compétence développement économique est une compétence centrale des Communautés de communes. Très peu investi jusqu'à présent, cette compétence mériterait d'être développée. Aussi cet appel à projet représente une opportunité intéressante pour établir dans un premier temps un diagnostic du tissu économique de notre territoire et permettre la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

La fiche-projet doit être déposée avant le mercredi 14 Mars. Monsieur le président propose que la Commission économie se saisisse rapidement de cette question en étudiant l'appel à projet afin de déposer le cas échéant un fiche projet auprès du comité de programmation. Il conviendra d'étudier dans quelle mesure nous pouvons inclure la partie CCLVD sur cette étude.

- Espaces Valléens

Monsieur le Président rappelle que plusieurs projets avaient été inscrits à la programmation Espaces

Valléens du Sisteronais Buëch. 3 dossiers avaient été identifiés :

- centre aromatique du Jabron
- aire de camping cars
- circuit de découvertes du patrimoine naturel et de la biodiversité de la vallée du Jabron

Le premier projet qui a été estimé à près de 120 000€ HT(étude + investissement), doit faire l'objet d'une étude au préalable avant de pouvoir financer l'investissement.

- L'Etat pourrait intervenir au titre du FNADT à hauteur de 80% sur la phase 1, soit la réalisation d'une étude. Pour percevoir une subvention nous devons procéder au dépôt de dossier rapidement puisqu'une commission se réunit en Juin.
- Pour la phase II, l'investissement, le service montagne de la Région pourrait-elle octroyer une subvention , l'Europe pourrait également abonder avec une subvention à hauteur de 50% cependant l'appel à projet devrait sortir au printemps 2018, avec une clôture fin Octobre.

Aussi :

- soit nous lançons l'étude sans subvention avec peut-être la possibilité d'un rendu avant l'été et une demande de subvention pour l'investissement pourrait être réalisée à la suite
- soit nous prenons le temps de réaliser l'étude et de percevoir la subvention de l'Etat, avec le risque d'avoir des difficultés de financement pour l'investissement.

A l'issue de cette présentation un débat s'instaure dans la salle sur les projets que la Communauté de communes pourrait présenter à la programmation du CRET et plus globalement sur les programmations Pays (leader, espaces Valléens). Plusieurs élus déplorent le timing imposé par la Région qui n'est pas propice à la réflexion sur les projets à développer sur le territoire. Certains élus expriment leur déception face à des programmes d'action qui ne paraissent pas concrets, les études menées ne donnent souvent pas lieu à de réels projets et les financements perçus sur les projets ne sont pas à la hauteur des financements promis.

Certains élus souhaitent que la Communauté de communes se consacre dans un premier temps aux compétences obligatoires avant de projeter d'autres actions.

Il est précisé toutefois que les compétences obligatoires de la Communauté de communes sont vastes et peuvent par conséquent être abordés différemment en fonction des souhaits du territoire.

Ainsi le développement économique peut concerner plusieurs thèmes : le foncier d'entreprises, la problématique de l'agriculture, de la reprise d'entreprises, de l'emploi...aussi un état des lieux permettrait de savoir quelle thématique est jugée prioritaire pour notre territoire.

Afin de pouvoir proposer des projets pertinents pour le territoire certains élus suggèrent de faire un état des lieux des besoins du territoire en interrogeant chaque commune sur ces besoins et ces projets. Cette analyse nous permettra de connaître les enjeux du territoire et déterminer un fil conducteur commun pour le développement notre territoire.

Monsieur le Président déplore que de nombreux élus se soient absents sur la fin de cette réunion

et n'aient pas suivi ce débat qui pose la question de l'avenir du territoire, du développement souhaité et des projets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Pour conclure un état des lieux sera réalisé sur le territoire afin de recenser les besoins, les modalités de mise en œuvre de ce diagnostic sont à étudier.

Concernant la problématique sur l'espace Valléens il est suggéré de partir sur l'étude dans un premier temps avec une demande de subvention du FNADT et de voir dans un second temps les financements que nous pouvons obtenir pour la réalisation du projet le cas échéant. Le lancement de l'étude sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil.